

PAR COURRIEL

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} octobre 2025, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *Le nombre de responsables en milieu familial régi et subventionné et le nombre de responsables en milieu familial régi et non subventionné par région administrative, par mois, du [1er juin 2025 au 30 septembre 2025] ainsi que le nombre de personnes non reconnues et non régies, par région administrative, par mois, du [1er juin 2025 au 30 septembre 2025].* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons du résultat de nos vérifications.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez en pièce jointe les données détenues par le ministère de la Famille (Ministère) relativement aux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) régi, subventionnés ou non.

Prenez note que les statistiques pour le mois de septembre 2025 ne sont pas disponibles. Toutefois, nous portons à votre attention que des données, non ventilées selon le nombre de places subventionnées ou non, feront l'objet d'une diffusion dans les prochaines semaines. Vous pourrez les consulter sur le site de [Québec.ca](https://quebec.ca) sous l'onglet [Distribution des places offertes](#).

En ce qui a trait au second point de votre demande, soit le nombre de personnes non reconnues et non régies, cet élément ne fait pas partie des informations dont dispose le Ministère.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. 2

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nombre de personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) subventionnées et non subventionnées*
(par région administrative)

Région administrative	30 juin 2025		31 juillet 2025		31 août 2025	
	RSGE subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE subventionnées	RSGE non subventionnées
1 – Bas-Saint-Laurent	423	4	417	4	406	4
2 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	526	12	527	13	531	13
3 – Capitale-Nationale	918	21	913	22	914	22
4 – Mauricie	419	28	415	28	412	30
5 – Estrie	834	38	831	39	819	38
6 – Montréal	1 635	2	1 625	2	1 617	2
7 – Outaouais	581	17	586	18	581	18
8 – Abitibi-Témiscamingue	261	6	259	6	252	7
9 – Côte-Nord	129	2	129	2	127	2
10 – Nord-du-Québec	9	0	9	0	9	0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	163	0	160	0	160	0
12 – Chaudière-Appalaches	882	25	885	24	866	25
13 – Laval	600	0	600	0	599	0
14 – Lanaudière	968	9	971	9	972	11
15 – Laurentides	998	26	996	26	980	26
16 – Montérégie	2 102	33	2 107	35	2096	34
17 – Centre-du-Québec	563	7	567	7	570	7
Ensemble du Québec	12 011	230	11 997	235	11 911	239

* Les données sont extraites le dernier jour du mois.